



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2016/11/217

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour Veolia Eau, du n° 2941 au n° 3400 Avenue Félix Faure (RM 0019, du PR 014+520 au PR 015+000)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande de travaux n°16-LEV-3675, présentée en date du 25/10/2016, par Veolia Eau, 1056, chemin Fahnestock - 06700 Saint Laurent du Var - tél : 04.92.29.69.45 - fax : 04.92.29.69.59, représentée par M. Michel Cecchetti - port : 06.18.73.38.10 Mail : michel.cecchetti@veolia.com, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de sondages pour renouvellement d'une canalisation d'eau potable, **du n° 2941 au n° 3400 Avenue Félix Faure (RM 0019, du PR 014+520 au PR 015+000)**, par l'entreprise La Nouvelle Sirolaise De Construction, Zone Industrielle - 5^{ème} avenue, 17^{ème} rue BP 492 - 06515 Carros - tél : 04.97.10.01.01, représentée par M. Fabien Bruni - port : 06.03.29.82.36 Mail : cgrippi@la-sirolaise.com/cgrippi@orange.fr, à compter **du 05/12/2016 à 08 heures 30 et jusqu'au 23/12/2016, à 17 heures** ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage Veolia Eau, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **RM 0019, du PR 014+520 au PR 015+000 dénommée Avenue Félix Faure, du n° 2941 au n° 3400 du 05/12/2016 à 08 heures 30 et jusqu'au 23/12/2016, à 17 heures.**

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

En l'absence d'un autre chantier à proximité :

- la capacité de circulation sera réduite à une voie,
- un dispositif de circulation alternée par **feux tricolore** sous la responsabilité de l'entreprise **pourra être instauré**, entre 08 heures 30 et 17 heures,
- l'emprise de l'alternat sera de 200 ml maximum,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 heures et 08 heures 30, les week-ends et le 23/12/16 à 17 heures,

En présence d'un autre chantier est à proximité :

- la capacité de circulation sera réduite à une voie,
- un dispositif de circulation alternée par **pilotage manuel** sous la responsabilité de l'entreprise **sera instauré impérativement**, entre 08 heures 30 et 17 heures,
- la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 17 heures et 08 heures 30, les week-ends et le 23/12/16 à 17 heures,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

Dans le cas où la largeur de voie restante circulaire est inférieure à 2 m 80, les entreprises se chargent de prévenir l'exploitant des services de transport en commun, de la date réelle des travaux, trois jours avant leur début.

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur, selon le plan ou le schéma de signalisation, en annexe du présent arrêté.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 2 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, entre 08 heures 30 et 17 heures.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Il appartient à l'entreprise de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la subdivision, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 4 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter **du 05/12/2016 à 08 heures 30 et jusqu'au 23/12/2016, à 17 heures.**

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Pour attribution : le bénéficiaire : M. Michel Cecchetti, Veolia Eau,

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- - DRCS : direction des subdivisions métropolitaines, subdivision centre, direction des infrastructures et circulation, service circulation,
- - DGALM : direction tramway et mobilité durable-service lignes d'azur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux, La Nouvelle Sirolaise De Construction;
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS.

ARTICLE 7 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, le 02 Novembre 2016.

Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN

